

|            |                               |           |        |          |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
| FLERS      | 22.09.2026                    | CV-26.504 | 8.3    |          |
| 61100      | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |



## **OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT  
PRIX BAYEUX**

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU la demande reçue le 11 septembre 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper une partie du parking situé rue de la Géroudière, en contrebas du lycée Jean Guéhenno à l'occasion du Prix de Bayeux,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

## **A R R E T E**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**LE LUNDI 5 OCTOBRE 2026, de 13H00 à 17H00, Madame Emmanuelle DU ROSEL, Secrétaire Générale du lycée Jean Guéhenno, est autorisée à faire stationner quatre bus sur une partie du parking situé rue de la Géroudière, en contrebas du lycée Jean Guéhenno (parking du bas sur les deux premières rangées situées à gauche de l'entrée).**

### **ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :**

**LE LUNDI 5 OCTOBRE 2026, de 13H00 à 17H00, sur une partie du parking situé rue de la Géroudière, en contrebas du lycée Jean Guéhenno (parking du bas sur les deux premières rangées situées à gauche de l'entrée).**

|            |                               |           |        |          |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
| FLERS      | 22.09.2026                    | CV-26.504 | 8.3    |          |
| 61100      | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |

### **ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés. L'interdiction d'entrée sur la zone réservée sera matérialisée par de la rubalise mise en place par les responsables du lycée.

### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 5 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les services municipaux.

### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-deux septembre deux mille vingt-six



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

**François LEPRINCE**

|                                                                         |                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Diffusion le :</b> 25 SEP. 2026                                      |                                                                                                                                                                                                              |
| Requérant<br>Commissariat<br>Gendarmerie<br>Centre de Secours Principal | Recueil des Actes Administratifs Municipaux<br>Publication<br>COM (MM-BB)<br>DEP (MB)<br>RSG (TD)<br>DAM (BP – FB)<br>Police Municipale<br>Repro<br>Service Voirie<br>Service Citoyenneté et vie quotidienne |